
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-148

**OBJET : CONVENTION OCCUPATION
MAISON DU GUIERS POUR LE
BUREAU INFORMATION
TOURISTIQUE OT CŒUR DE
CHARTREUSE**

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : le 30 octobre 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 26</i> <i>Votants : 31</i></p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p><i>Pour : 31</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Suzy REY à Jean Paul CLARET ; Gilles PERIER MUZET à Elisabeth SAUVAGEON ; Christel COLLOMB à Bertrand PICHON MARTIN ; Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL</p>
--	--

CONSIDERANT l'article L.133-1 à L.133-10 du code du Tourisme, relatif à l'institution d'un Office de tourisme,

CONSIDERANT que la Loi NOTRe du 7 août 2015 en son article 68 codifié aux articles L.5214-16-2° du Code Général des Collectivités Territoriales et L 134-1 du Code du tourisme et L134-2, a prévu que les communautés de communes sont compétentes de plein droit depuis 1er janvier 2017 en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'Office de tourisme »,

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2016 instituant la création de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT que le bureau d'information de l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse situé aux Echelles est implanté dans la Maison du Guiers,

CONSIDERANT que le Syndicat des Sports des Echelles, propriétaire de la Maison du Guiers n'était pas l'autorité compétente en matière de tourisme avant la prise de compétence tourisme de la Communauté et la création de l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT que le loyer de la Maison du Guiers était payé par l'Office de tourisme,

CONSIDERANT que ce loyer devrait être pris en charge par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, du fait de sa compétence tourisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** la régularisation de la situation par une prise en charge, à compter de septembre 2018 inclus (date de retour de l'Office de tourisme dans le local suite à des travaux consécutifs à des désordres survenus sur le bâtiment), du loyer (d'une valeur révisée selon l'indice de référence en 2019 à 416,52 €) de la Maison du Guiers par le Communauté de communes Cœur de Chartreuse,
- **AUTORISE** le président à prendre les mesures et signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment la convention tripartite d'occupation de la Maison du Guiers avec le Syndicat des Sports des Echelles et l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 08 novembre 2019,

Le Président,
Denis SEI

